



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 154-2026-RH08

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9619-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 105-2023-RH011 du 22 juin 2023 renouvelant le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France,

Considérant que les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que les risques psychosociaux sont susceptibles d'intervenir dans toutes collectivités,

Considérant l'intérêt d'assurer une gestion efficiente de ces risques psychosociaux et la complexité de l'étude de ces dossiers ;

Considérant la mise en place la mise en place d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant la proposition du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France pour définir les conditions de mise en œuvre de cette prestation ;

Considérant que les interventions du psychologue que la collectivité souhaite mettre en place le seront soit à son initiative, soit à la suite d'intervention du médecin du travail ;

Considérant que les missions du psychologue sont les suivantes :

- entretien individuelles et/ou collectifs avec les agents,
- réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- médiation ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France, sont approuvés.

Article 2 :

Ce protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 3 :

Les interventions du psychologue seront facturées selon la facturation suivante à savoir :

- tarif d'intervention unique : 183 euros (vacation 1h30).

Article 4 :

Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit protocole.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI